



ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon

29 rue Sambin
BP 50608
21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E F O U R N I T U R E S

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS
PRESTATIONS DE STANDISTE EVENEMENTIEL
MAPA26-02

1

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 10 avril 2026 à 12h

Table des matières

Article 1 -	Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 -	Objet du marché.....	3
Article 3 -	Caractéristique de la consultation.....	3
	Procédure de passation.....	3
	Forme	3
	Décomposition en tranches et en lots	3
	Durée du marché et délais d'exécution	3
	Modalités de financement et de paiement.....	4
	Nomenclature du vocabulaire commun des marchés européens (CPV)	4
Article 4 -	Contenu du DCE (dossier de consultation).....	4
Article 5 -	Délai de validité des offres	4
Article 6 -	Modification de détail du dossier de consultation.....	5
Article 7 -	Groupement ou cotraitance	5
	Groupement.....	5
	Sous-traitance.....	5
Article 8 -	Dématérialisation de la consultation.....	5
Article 9 -	Modalités de dépôt des plis dématérialisés	6
	Transmission électronique	6
	Transmission sur support papier	7
Article 10 -	Date et heure limite de réception des plis.....	7
Article 11 -	Variantes	7
Article 12 -	Critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres.....	7
	Critères de sélection des candidatures	7
	Critères d'attribution des offres.....	8
Article 13 -	Négociation éventuelle	9
Article 14 -	Pièces à fournir par l'attributaire	9
	Langue	9
	Monnaie	9
	Pièces à fournir.....	9
Article 15 -	Renseignements administratifs et techniques complémentaires.....	11

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

ESC Dijon Bourgogne

Située au 29 rue Sambin – BP 50608 – 21006 DIJON Cedex

Représentée par M. Stéphan Bourcieu, son Directeur.

L'ESC Dijon Bourgogne, dénommée Burgundy School of Business ou BSB dans le reste du DCE, est un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC), statut spécifique institué par l'article 43 de la loi du 20 décembre 2014, et soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015.

Article 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la fourniture, la location, l'installation, l'exploitation, le démontage, le transport et le stockage de stands événementiels, dans le cadre des événements organisés ou auxquels participe Burgundy School of Business (BSB).

Article 3 - Caractéristique de la consultation

Procédure de passation

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Forme

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Durée du marché et délais d'exécution

Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période successive d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

En cas de décision de non-reconduction, BSB en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai d'un mois avant la date de validité du marché en cours.

Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Nomenclature du vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale : 39154100-8 - Stands d'exposition

Article 4 - Contenu du DCE (dossier de consultation)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'évaluation du critère RSE
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) auquel le marché se réfère, n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, les candidats sont censés parfaitement connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Modification de détail du dossier de consultation

BSB se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par BSB aux candidats concernés.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 - Groupement ou cotraitance

Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans l'hypothèse du dépôt d'une candidature groupée, les candidats devront respecter les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique. Les candidats peuvent choisir entre la forme conjointe ou solidaire.

Le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants.

Le même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans le cadre de cette consultation. La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique. Le titulaire de ce marché peut le sous-traiter partiellement à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans la déclaration de sous-traitance DC4.

Article 8 - Dématérialisation de la consultation

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé exclusivement sur le site (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> en s'assurant, au préalable, de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .docx/ .rtf / .pdf / .xlsx
- Les documents de l'offre doivent permettre d'effectuer des recherches de texte (éviter des pdf de type image)
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 9 - Modalités de dépôt des plis dématérialisés

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique effectuée dans les conditions de la rubrique « *Transmission électronique* » de l'article 10 du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres

Transmission électronique

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE, Plateforme des Achats de l'Etat), à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Une aide technique à l'utilisation de plate-forme est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrivent l'utilisation de la PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 10 - Date et heure limite de réception des plis

BSB précise qu'elle recevra les offres uniquement sous format électronique. Les offres sous format papier ne seront pas acceptées.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Les plis arrivés hors délais sont éliminés des fichiers informatiques de BSB sans avoir été ouverts.

Les offres doivent parvenir au plus tard avant l'heure et la date indiquées en page de garde au présent règlement de la consultation.

Les candidats n'ont pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.

Article 11 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

Article 12 - Critères de sélection des candidatures et d'attribution des offres

Critères de sélection des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de :

Capacités techniques et professionnelles

Capacité économique et financière

A noter que conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.

La vérification des candidatures peut donc intervenir après le classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai déterminé identique pour tous les candidats.

Afin d'évaluer les niveaux de capacités techniques et professionnelles mais aussi économique et financières des candidats, les candidatures conformes et recevables seront examinées au moyen des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation

Critères d'attribution des offres

Il est procédé à la vérification de la conformité des offres.

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP, CCAP, RC, etc.) ;

NOTE : En l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles Burgundy School of Business souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat, celle-ci sera déclarée irrégulière ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers des candidats. En fonction de la pondération une note globale sera déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Les **offres** seront classées en application des critères pondérés présentés dans la grille ci-dessous :

A1 : VALEUR TECHNIQUE	
Valeur technique de l'offre : elle sera appréciée sur la base du cadre de réponse complété éventuellement d'un mémoire technique, comprenant à minima : • Organisation et méthodologie, • Moyens humains et matériels, • Gestion simultanée de plusieurs événements.	40%
A2 : VALEUR FINANCIERE	
Elle sera évaluée au regard du montant total HT indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le prix le plus bas obtiendra la meilleure note, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante : $\text{Note de l'offre jugée} = (\text{prix de l'offre conforme la moins disante} / \text{prix de l'offre jugée}) * 50$	50%
A3 : DEMARCHE RSE	
Il sera apprécié au regard des informations indiquées par le candidat dans l'annexe <i>Evaluation du critère environnemental.pdf</i> .	10%

Article 13 - Négociation éventuelle

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'entamer des négociations avec les 3 candidats dont les offres auront été les mieux classées, sur les différents éléments de leurs offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à la négociation.

Les exigences minimales mentionnées à l'article R 2161-13 et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations. Lors de la négociation, l'usage de la langue française est obligatoire.

Conformément à l'article R 2161-18, la procédure avec négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

Dans la phase finale de négociation, le nombre d'offres restant à négocier doit être suffisant pour assurer une concurrence réelle, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

Article 14 - Pièces à fournir par l'attributaire

Langue

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent (rapports, documentations, certificats, correspondances, etc.) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Monnaie

La monnaie du marché est l'Euro (€).

Pièces à fournir

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, BSB souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celle relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

- **Pièces relevant de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
 - **Le formulaire DC1 (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, dûment renseigné ;**
 - **Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes :**
 - La capacité économique et financière des candidats
 - Les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

- Au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;
 - Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
 - Certificats et labélisations.

NOTA :

Le candidat peut produire les documents de preuve des informations demandées dès la présentation de sa candidature, quand bien même il n'y est pas tenu. En effet, ce n'est qu'au moment de la vérification de la candidature que le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger les documents justificatifs des informations fournies.

Par ailleurs, si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2 pour présenter sa candidature. La nouvelle version (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'économie, des finances et du commerce extérieur, sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> . Il est à noter que c'est la dernière version disponible des documents qui doit être utilisée.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

▪ **Pièces relevant de l'offre :**

Le candidat produira une offre complète comprenant :

1. L'Acte d'engagement,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé,
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé,
4. Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif complétés et signés,
5. L'évaluation du critère RSE complétée et signée,
6. Le cadre de réponse complété et signé,
7. Un mémoire technique comprenant à minima :
 - Organisation et méthodologie,
 - Moyens humains et matériels,
 - Gestion simultanée de plusieurs événements.

Nota : Les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés.

IMPORTANT :

L'offre devra obligatoirement comporter les 2 pièces énumérées ci-dessus.

De plus, toute mention rajoutée par le candidat dans son offre et contraire aux clauses du cahier des charges établi par BSB sera jugée irrégulière et entraînera le rejet de l'offre du candidat (sauf mise en œuvre expresse des dispositions de régularisation prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et rappelées à l'article 7.2 ci-après).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 15 - Renseignements administratifs et techniques complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 1^{er} avril 2026 à 12h une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera communiquée ni par téléphone ni par mail.